

## Démission pendant mon congé maternité

Par Prisk, le 27/03/2017 à 17:18

Bonjour,

Je travaille comme consultante en informatique dans une SSII.

Mon client actuel souhaitait m'internaliser dans son entreprise, mais je pars en congé maternité en mai.

Je souhaiterais également signer un CDI chez eux et démissionner de ma SSII.

Pour se sécuriser (au lieu de m'embaucher maintenant), mon client m'a conseillé de démissionner pendant mon congé maternité pour éviter d'effectuer mon préavis et pouvoir m'embaucher en CDI à la fin de celui-ci.

J'ai regardé les textes de loi, je peux démissionner pendant mon congé maternité sans effectuer de préavis.

Mais qu'en est-il de ma SSII qui a d'autres consultants chez ce même client? (Je risque de recroiser mon ancien management)

Est-ce légal de quitter la SSII pour me faire internaliser chez le client? Mon employeur (SSII) ne peut m'obliger à faire mon préavis, même si je démissionne pour un motif autre que "élever mon enfant"?

Merci d'avance Prisca

Par morobar, le 27/03/2017 à 19:01

Bonjour,

[citation]Mais qu'en est-il de ma SSII qui a d'autres consultants chez ce même client? (Je risque de recroiser mon ancien management) [/citation]

Ce n'est pas votre problème.

Ce qu'il faut avant tout vérifier:

- \* la présence d'une clause de non concurrence dans votre contrat de travail
- \* demander au futur employeur l'éventuelle clause de non sollicitation dans le contrat commercial.

Bien que cette disposition vous soit étrangère, elle pourrait au dernier moment perturber voire interdire votre embauche.

[citation]même si je démissionne pour un motif autre que "élever mon enfant"? [/citation]Vous n'êtes pas nue d'indiquer un motif de démission.

Et en général on n'en met pas, ni insultes (genre suite ambiance pourrie ou collègues infects ou cantine ...) ni rien du tout en fait.